

Exposé des qualifications

Exposé présenté conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6

- a) Mme Medina a une longue expérience de la pratique du droit, notamment dans le domaine du droit international et des droits de l'homme. Elle a un diplôme de sciences juridiques et sociales de l'Université du Chili et elle est docteur en droit de l'Université d'Utrecht (Pays-Bas). Elle est professeur de droit international public à la Faculté de droit de l'Université du Chili et de codirectrice du Centre des droits de l'homme de la même Faculté. Elle siège également au Conseil académique du programme doctoral de la Faculté.
- b) Mme Medina a été juge de la Cour interaméricaine des droits de l'homme de 2004 à 2009, et elle en a été la Présidente de 2008 à 2009.
- c) Mme Cecilia Medina a été également présidente, de 1999 à 2000, du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, dont elle a été membre, de 1995 à 2002, et vice-présidente de 1997 à 1998.
- d) Conformément au paragraphe 8 b) de l'article 36 du Statut de Rome, Mme Cecilia Medina dispose de connaissances étendues et d'une expérience dans le domaine des questions relatives à la problématique hommes-femmes, à la jeunesse et aux victimes. Elle a donné plusieurs cours et conférences sur les droits des femmes au sein de l'Institut interaméricain des droits de l'homme à San José (Costa Rica), du Centre de Maastricht sur les droits des hommes et des femmes constitué dans le cadre du Projet de recherches juridiques du Groupe international sur les droits de l'homme de Maastricht (Pays-Bas) et de l'American Society of International Law, où elle est intervenue sur le thème : *L'évolution du combat des femmes pour l'égalité sur le terrain des droits de l'homme*. Elle est l'auteur de nombreuses publications sur ces sujets.
- e) Mme Cecilia Medina a une parfaite maîtrise de l'anglais et du français, tant à l'écrit qu'à l'oral, ainsi que de l'espagnol et du néerlandais et, de ce fait, elle remplit les conditions visées au paragraphe 3 c) de l'article 36 du Statut de Rome.
- f) Pour les besoins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome, et compte tenu de sa compétence et de son expérience reconnues dans le domaine du droit international, Mme Cecilia Medina est candidate au titre de la liste B. De même, conformément au paragraphe 8 de l'article 36, la candidature de Mme Cecilia Medina tient compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde.
- g) Aux fins du paragraphe 7 de l'article 36 du Statut de Rome, Mme Cecilia Medina n'a pas de double nationalité. Sa candidature est présentée comme étant celle d'une ressortissante de la République du Chili.
- h) La candidature de Mme Medina a été présentée conformément à la procédure prévue au paragraphe 4 a) ii) de l'article 36 du Statut de Rome. La lettre de présentation du Groupe national chilien de la Cour permanente d'arbitrage ainsi que l'exposé exigé aux termes du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome et du paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 sont joints à la présente note verbale.
- i) Enfin, la notice biographique, jointe à la présente en espagnol et en anglais, de Mme Medina dresse, de manière détaillée, la liste complète de ses activités dans le domaine du droit.